

NOTE DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par ailleurs, conformément aux articles 92 & 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est annexé l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

La présente note répond à cette obligation pour notre collectivité ; elle est disponible sur le site internet de la CCEPPG.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. L'écart constaté entre les dépenses et les recettes de chaque section, permet de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion, tant que le CFU n'est pas activé. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget principal de la Communauté de Communes et de son Budget Annexe.

1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Comptes Administratifs 2024 – Présentation consolidée

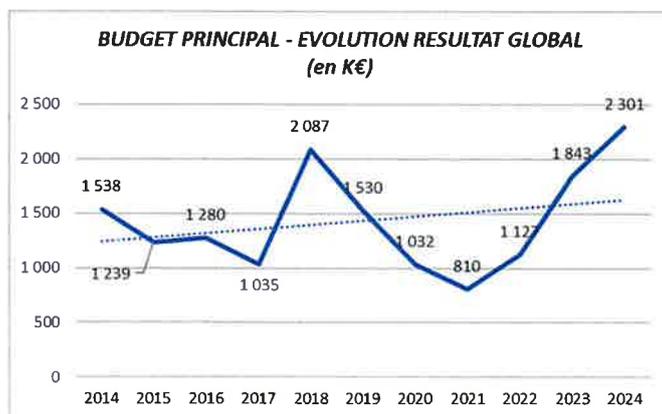
Réalisation budgétaire en K€	BUDGETS AGREGES	BUDGET PRINCIPAL	BA SPANC
Section de fonctionnement			
Recettes	+16 850	+16 821	+29
Dépenses	-15 198	-15 167	-31
Report résultat 2023	+565	+597	-32
RESULTAT DE CLOTURE 2024	+2 217	+2 251	-34
Section d'investissement			
Recettes	+3 756	+3 753	+3
Dépenses	-3 054	-3 054	0
Report résultat 2023	-641	-649	+8
RESULTAT DE CLOTURE 2024	+61	+50	+11
Restes à réaliser en recettes	+894	+894	0
Restes à réaliser en dépenses	-1 099	-1 099	0
RESULTAT 2024 avec les restes à réaliser	-144	-155	+11
RESULTAT CUMULE 2024	+2 073	+2 096	-23

2- BUDGET PRINCIPAL DE LA CCEPPG

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal, en concordance avec le compte de gestion du trésorier, fait apparaître les résultats cumulés suivants :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
PRINCIPAL	Investissement	-649 243,44 €		699 074,34 €	49 830,90 €
	Fonctionnement	2 492 682,15 €	1 895 972,00 €	1 654 101,46 €	2 250 311,61 €
		1 843 438,71 €	1 895 972,00 €	2 353 175,80 €	2 300 642,51 €

EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE



L'exercice 2024 a subi l'impact de l'inflation, des désordres énergétiques en lien avec la conjoncture mondiale perturbée. La CCEPPG connaît depuis 2014, les fluctuations des dotations de l'État, les évolutions du panier fiscal, où, bien que compensées par l'État, il nous est difficile d'avoir une vision à court ou moyen terme sur l'évolution des recettes de la collectivité.

L'harmonisation des taux de TEOM, mode de financement de la compétence collective, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés a été réalisée sur l'exercice 2024 au taux de 11,70%. Par ailleurs, la fiscalité dite ménage et professionnelle a progressée du fait d'une part de la revalorisation des bases foncières et, d'autre part, par l'application en 2024 de nouvelles bases CFE relevant de la cotisation minimum des entreprises. Les taux délibérés par la CCEPPG au titre de la fiscalité restent inchangés, à l'exception du taux de CFE qui diminue passant de 29,51% à 26,75%.

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture comptable :

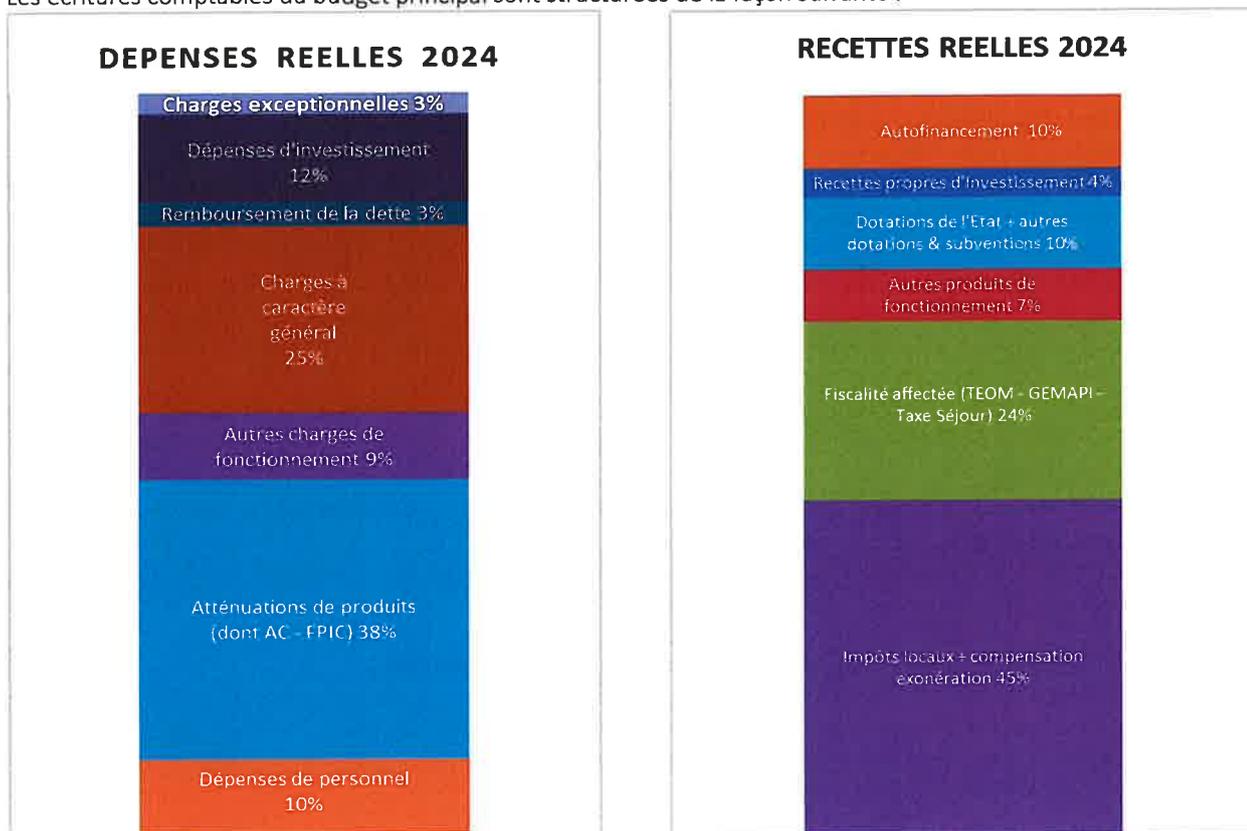
- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
- elles sont retracées en dépenses et en recettes.

Le taux de réalisation du budget principal est stable pour le fonctionnement.

L'investissement a progressé tant en dépenses qu'en recettes au regard des années précédentes ; la dynamique des dépenses est en légère progression ; à souligner que les financements attribués ont pu enfin être sollicités ce qui explique le pourcentage de réalisation.

BUDGET PRINCIPAL en K€		BUDGET	REALISE	%
FONCTIONNEMENT	Dépenses	16 379	15 167	92,60%
	Recettes	17 055	17 418	102,13%
INVESTISSEMENT	Dépenses	5 946	3 704	62,29%
	Recettes	5 946	3 753	63,12%

Les écritures comptables du budget principal sont structurées de la façon suivante :



A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

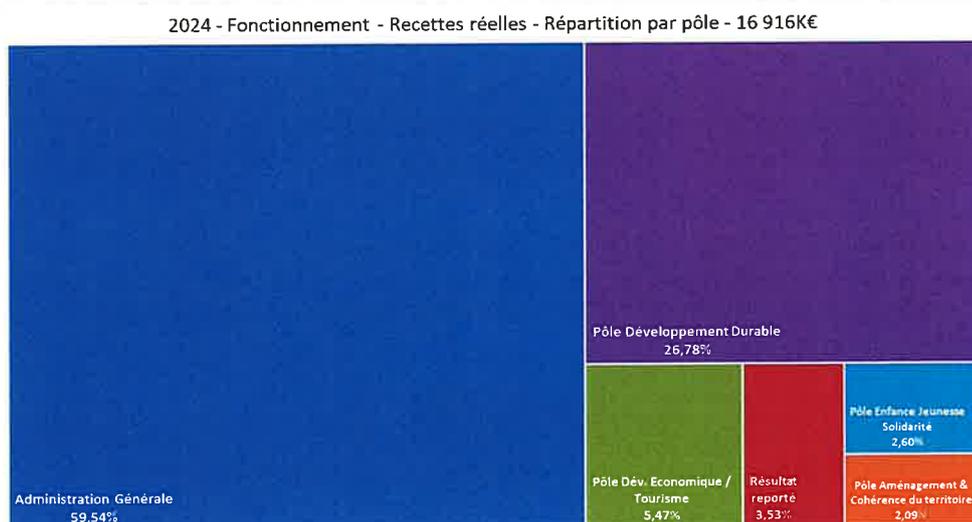
1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges,
- Produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les compensations & dotations de l'Etat (dont la DGF) et les participations d'autres collectivités,
- Les produits des services,
- Les revenus des immeubles.

A noter que certaines recettes de l'année sont perçues en décalage sur les années suivantes, compte tenu des délais de reversement (notamment la taxe de séjour et les retours filières). Sur 2024 ce point a représenté environ 368K€

Elles sont réparties par compétence comme ci-dessous :



- **Les atténuations de charge (chapitre 013) – 2K€ (2023 – 5K€ soit une diminution de 42,53%)**

Ce chapitre constate les remboursements sur charge et rémunérations de personnel, par la sécurité sociale ou la compagnie d'assurance du risque statutaire pour des agents en arrêt maladie.

- **Les produits des services (chapitre 70) – 752K€ (2023 – 802K€ soit une diminution de 6,17%)**

Les produits proviennent principalement de :

- ✓ la participation des communes du territoire aux prestations du service ADS figure à compter de 2024 au chapitre 70 (chapitre 74 auparavant). Cette prestation a enregistré une progression de 8,35% passant de 97K€ à 105K€.
- ✓ Déchets – La redevance spéciale (instauration en 2021) évolue passant de 53K€ à 56K€ (+5% écritures de rattachement neutralisées). L'accès déchèterie des professionnels reste stable (avec les recettes du 4^e trimestre perçues N+1). La régie crée pour la vente des composteurs est en légère baisse car moins de vente de composteurs en 2024 (-17%).
- ✓ La participation des familles pour la crèche « Le bac à sable » et les ALSH de Grillon et la Boite à Malices reste stable si l'on tient compte des écritures de 2024 non rattachées.
- ✓ Rachat de matières issues des collectes sélectives. L'évolution constatée au regard de 2023 (-3%) est dû au décalage de perception des recettes liées à ce poste qui, retraitées sont respectivement 2022 = 477K€ - 2023 = 327K€ - 2024 = 199K€ (montant 2024 provisoire).
- ✓ Remboursement par le budget annexe ANC ou d'autres redevables, des mises à disposition du personnel de la CCEPPG (SIEA RIVAVI, C2EG) pour 33K€ (+3% par rapport à 2023).
- ✓ Espace Germain Aubert (hors pépinière d'entreprises) les charges et refacturation de la taxe foncière acquittée par la collectivité à une partie des entreprises représentent 75K€.

- **Les Impôts & taxes (chapitre 73) – 4 222K€ (2023 - 4 224K€ soit une diminution de 0,06%)**

Ce chapitre constate la fraction de TVA attribuée à la collectivité, en compensation des mesures gouvernementales de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la taxe foncière sur le bâti et depuis 2023, de la CVAE. Ces attributions font l'objet de plusieurs notifications et réajustements dans le courant de l'année. La notification définitive de TVA pour 2024 interviendra courant 1^{er} semestre 2025.

- **La fiscalité locale (chapitre 731) – 8 406K€ (+10,56% par rapport à 2023)**

Porte sur la fiscalité directe locale (2 768 K€ en 2024 contre 2 318K€ en 2023 -soit + 19,41%). Ceci provient outre de la revalorisation des bases en 2024 à hauteur 3,9%, de la CFE pour les entreprises soumises à la Cotisation Minimum. Les taux appliqués sont inchangés depuis 2014, à l'exception du taux de CFE qui est passé en 2024 de 29,51% à 26,75%.

Ce chapitre concerne également la fiscalité économique au travers de la TASCOM (398K€ soit +5,60% en 2024) et l'IFER (499K€ soit +4,70% en 2024).

Sont constatées également, les recettes en lien à une fiscalité « affectée » à l'exercice d'une compétence comme la Taxe de Séjour pour 334K€, la taxe GEMAPI pour 230K€, montant inchangé depuis son instauration ou la TEOM (3 967K€ soit +5,37%). Il est précisé que 2024 est la première année d'application d'un taux unifié sur l'ensemble du territoire.

- **les dotations subventions et participations (chapitre 74) – 2 368K€ (+0,93% par rapport à 2023)**

Concerne notamment la DGF, principale dotation de fonctionnement attribuée aux collectivités territoriales par l'État (+1,93%). Le chapitre 74 porte également les prises en charge d'emplois aidés, notamment pour le Conseiller Numérique (20K€) et l'agent biodéchets pour les actions de communication (17K€), les subventions pour des actions spécifiques (PCAET et plateforme tourisme - 3K€), les prestations de services dans le cadre du Contrat Territoriale Globale (CAF et MSA) pour 330K€ soit + 6,37% et le FCTVA-Fonctionnement représentant 0,4K€.

Enfin, ce chapitre porte également sur les compensations par l'État, d'exonérations de fiscalité (CVAE-CFE) ; ceci représentant en 2024, 528K€ soit +19,41% par rapport à 2023.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) – 353K€ (2023 - 385K€ soit une diminution de 8,29%)**

Il est à préciser que le changement d'imputation comptables des charges courantes de l'espace Germain Aubert refacturées aux entreprises explique cette diminution sur le chapitre ; les loyers encaissés sur 2024 (348K€) sont en hausse de +0,79% par rapport à 2023.

- **Les produits financiers (chapitre 76) – 14K€ (2023 - 15K€ soit une diminution de 4,69%)**

Concerne exclusivement le remboursement des annuités d'emprunts (intérêts) relevant de l'électrification, compétence restituée aux communes. A noter sur 2024, le remboursement d'intérêts de parts sociales adossées à des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole (394€).

- **Les produits exceptionnels (Chapitre 77) – 203K€ (2023 – 38K€)**

Ce montant concerne le remboursement des assurances pour des sinistres sur les biens de la collectivité (PAV), mais également sur 2024, la cession immobilière d'un terrain pour 100K€ dans la Zone Industrielle de la Grèze.

- **Les reprises sur provisions (chapitre 78) – Pas d'écritures en 2024.**

RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
Atténuation de charges	3 952 €	5 617 €	16 699 €	4 862 €	2 068 €	-57,47%
Produits des services	265 942 €	575 604 €	541 736 €	801 500 €	752 065 €	-6,17%
Impôts et taxes / Fiscalité locale	9 829 605 €	10 457 951 €	10 930 272 €	11 826 881 €	12 627 690 €	6,77%
Dotations & participations	2 655 434 €	2 347 676 €	2 236 816 €	2 345 957 €	2 367 666 €	0,93%
Autres produits de gestion courante	287 297 €	312 979 €	373 796 €	384 636 €	352 739 €	-8,29%
Produits financiers	18 957 €	16 750 €	15 727 €	14 675 €	13 988 €	-4,69%
Produits exceptionnels	3 275 €	910 €	450 €	38 474 €	203 399 €	428,67%
Reprise sur provisions			687 €	57 €	0 €	-100,00%
Excédent de fonctionnement reporté	1 382 889 €	1 031 487 €	715 038 €	1 097 762 €	596 710 €	-45,64%
Total des recettes réelles	14 447 350 €	14 748 974 €	14 831 221 €	16 514 802 €	16 916 324 €	2,43%

2) Les dépenses de fonctionnement

Ce poste regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services, réparties par compétence comme ci-dessous. A souligner que dans le courant 2024, la CCEPPG supporte directement les frais liés au Campus Connecté et à l'Office de Tourisme Communautaire du fait de changement de mode de gestion.

2024 - Fonctionnement - Dépenses réelles - Répartition par pôle - 14 051K€



Ces dépenses sont réparties par chapitre en fonction de leur nature :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) – 4 174K€ (2023 – 4 465K€ soit une diminution de 6,50%)**

Ce chapitre contient les dépenses courantes relative aux bâtiments, à l'énergie, aux contrats de maintenance, prestations de service, assurances, taxes foncières et aux contrats de prestations de service, dont principalement les marchés de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La diminution provient principalement du Pôle Développement Durable avec une baisse sur ce chapitre de -9,63%, par l'effet du déploiement des PAV sur le territoire. A noter la progression du pôle administration générale (+22,21%), qui comprend outre l'impact du recrutement de 2 agents, l'intégration des frais de fonctionnement du Campus Connecté représentant sur ce chapitre 22K€ (à compter de Juin).

Il est enfin à noter, entre les exercices 2023 et 2024, une hausse des dépenses d'électricité +29% passant de 54K€ à 70K€.

- **Les charges de personnel (chapitre 012) – 1 684K€ (+8,56% par rapport à 2023)**

Des recrutements courant 2024, expliquent notamment l'évolution de ce chapitre : agent biodéchets et agent technique. A ceci il convient de prendre en compte les hausses de cotisations patronales ainsi que les avancements de grade et d'échelon des agents titulaires.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014) – 6 108K€ (+0,24% par rapport à 2023)**

Les attributions de compensation reversées aux communes sont inchangées et représentent 94% de ce chapitre. Figurent également sur ce poste, la contribution de la CCEPPG aux mesures de péréquation (FNGIR, FPIC) pour 267K€, le reversement de la taxe additionnelle de la Taxe de Séjour aux Conseils départementaux (33K€). La restitution de la fraction TVA attribuée aux collectivités en compensation des réformes fiscales décidées par l'Etat représente en 2024, 37 K€ contre 30 K€ en 2023.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65) – 1 512K€ (+15,67% par rapport à 2023)**
Outre les émoluments aux élus (105K€) et les subventions versées aux associations, ce chapitre concerne également les contributions obligatoires aux organismes extérieurs et les redevances.
Ainsi, la contribution au financement du déploiement de SYPROVAL est passée de 115K€ en 2023 à 255K€ en 2024 (+221%), celle de METRIPOLIS reste stable 28K€. Les subventions aux associations (-0,72%) concernent principalement le domaine Enfance-Jeunesse-Solidarité (325K€), le secteur du tourisme avec la subvention à l'Office de Tourisme Communautaire restant à 227K€, mais également le Développement Durable (cancer et recyclerie – 18K€), le Développement Economique (C2EG, contrat de ville et missions locales – 34K€). En 2024, une première subvention pour des actions en faveur de la mobilité 5K€. Les participations ou cotisations aux organismes (SMBVL, PNR, SCOT, SPPEH, SYPP, ...) ont représenté 488K€ en 2024.
- **Les charges financières (chapitre 66) – 99K€ (2023 - 111K€ soit une diminution de 11,02%)**
Ce poste comprend les intérêts des emprunts.
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) – 263€ (pour mémoire 2023 - 0K€)**
Ces écritures ont concerné des remboursements de participations au titre de l'ALSH « La Boite à Malices ».
- **Les dotations aux provisions – 473K€ (pour mémoire 2023 – 52K€)**
Ce chapitre est amené à constater les dotations pour risques pouvant peser sur la collectivité. Pour 2024 cela concerne principalement l'aide exceptionnelle aux entreprises pour la hausse de CFE 2024 (470K€).

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

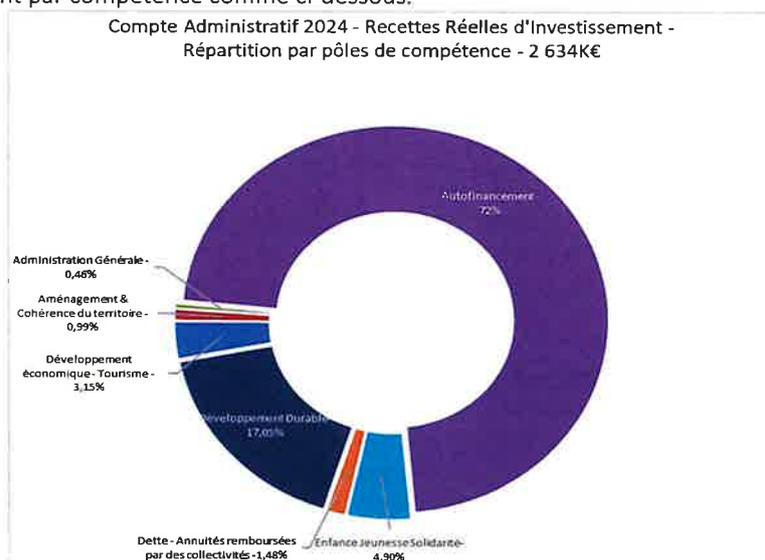
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
Charges à caractère général	3 435 682 €	3 930 773 €	4 123 284 €	4 464 713 €	4 174 369 €	-6,50%
Charges de personnel	1 225 592 €	1 246 890 €	1 394 302 €	1 551 671 €	1 684 420 €	8,56%
Atténuation de produits	6 035 216 €	6 042 031 €	6 052 359 €	6 093 032 €	6 107 667 €	0,24%
Autres charges de gestion courante	1 298 116 €	1 097 728 €	1 186 921 €	1 307 391 €	1 512 238 €	15,67%
Charges financières	127 291 €	113 033 €	103 005 €	111 251 €	98 989 €	-11,02%
Charges spécifiques	678 €	1 417 €	19 662 €	0 €	263 €	
Provisions pour dépréciations		687 €	638 €	52 498 €	473 296 €	801,54%
Total des dépenses réelles	12 122 575 €	12 432 559 €	12 880 171 €	13 580 557 €	14 051 243 €	3,47%

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir à court et long terme. Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. En contrepartie, ces chantiers sont financés par l'autofinancement dégagé par la Collectivité mais également par les subventions et participations d'autres collectivités ou organismes ou encore le FCTVA.

1) Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, celles perçues en lien à des projets d'investissement retenus et si besoin les emprunts nouveaux. Elles se répartissent par compétence comme ci-dessous.

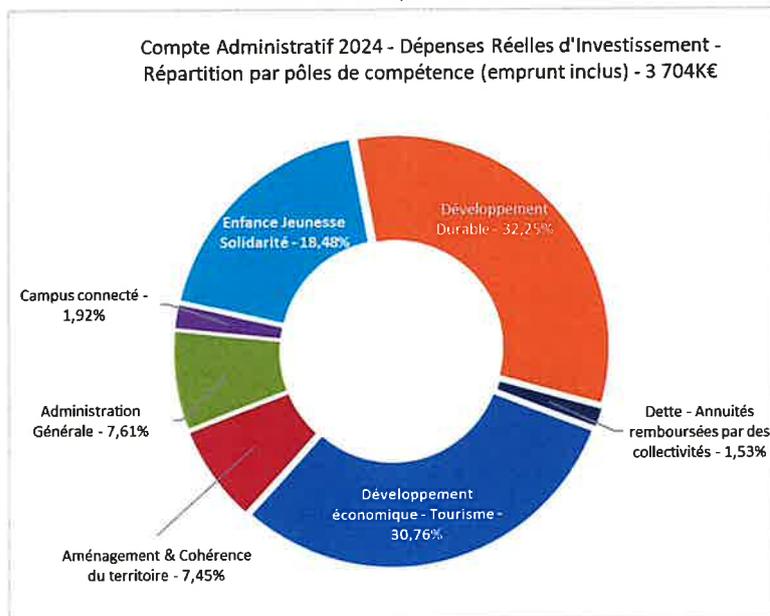


- **Emprunt & dettes assimilées (chapitre 16) – 2K€ (2023 – 1 K€)**
En 2023, le chapitre ne comprend que les cautions encaissées lors de l'entrée de nouveau locataire dans l'Espace Germain Aubert.
- **Subventions d'investissement reçues pour 546K€ qui émanent principalement :**
 - ✓ Micro-crèche de Roussas : Participation de la Région AURA (120K€). Cette opération est soldée,
 - ✓ Espace Germain Aubert – Aménagement des extérieurs : Participation de la Région Sud (17K€) et mise aux normes des quais et voirie – DETR : 29K€ - Opérations terminées,
 - ✓ Déploiement des PAV : Les financements du CRET, de la DETR et la contractualisation ont pu être appelés. Ce qui représente respectivement : CRET 2 – 92K€, DETR – 116K€, Contractualisation (84) – 119K€,
 - ✓ Schéma directeur Cyclable (Mobilités) – Le schéma étant terminé les financements adossés ont pu être appelés : 8K€ pour les deux départements, 18K€ de l'ADEME,
 - ✓ Projet visio 360° : solde du programme par la Région AURA (27K€).
- **Les participations & créances (chapitre 26) – 2K€.** Cette écriture concerne le remboursement du capital des parts sociales adossées aux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole.
- **Les immobilisations financières (chapitre 27) – 41K€.** Ce chapitre porte sur la prise en charge d'annuités d'emprunts (capital) par les collectivités auxquelles la compétence « Electrification » a été restituée, mais également sur le remboursement du fond « COVID » octroyé aux Régions pour aider les entreprises (3K€).
- Du FCTVA automatisé qui représente 147K€ en 2024.
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) lié à l'affectation du résultat 2023 pour financer la section d'investissement à hauteur de 1 896K€.
- Les recettes d'ordre pour 2024 (amortissement des équipements précédents et sortie d'inventaire) représentent 1 116K€ et des intégrations de travaux pour 4K€ (Construction multi-structure à Valréas et opérations déploiements PAV).

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties, au travers de différents comptes mais peuvent également être globalisées sous un chapitre d'opérations d'investissement regroupant tous les mouvements concernant ces dernières.

A souligner l'enchaînement des travaux de déploiement des points d'apports volontaires et de construction du multi accueil à Roussas avec le démarrage de la structure multi-accueil à Valréas qui s'étalera sur 3 ans au minimum.



- **Emprunts & dettes assimilés (chapitre 16) – 436K€ (+0,29% par rapport à 2023)**
Le remboursement du capital de la dette est de 434K€ en 2024 (+2,56% par rapport à 2023). Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 4 266K€, dont 456K€ sont pris en charge par les communes qui se sont vues restituées la compétence électrification. Ce chapitre enregistre également la restitution des cautions liées à la location de locaux au sein de l'Espace Germain Aubert au départ de locataires. Ce montant est donc fluctuant ; pour 2024 cela a représenté 2K€ contre 11K€ en 2023.

- **Les subventions d'équipements versées (chapitre 204) – 723K€ (+136% par rapport à 2023)**

En dehors des attributions de compensation versées en investissement (restitution compétence électrification-142K€), cela porte sur le financement du déploiement du Très Haut Débit 26 & 84 (302K€), le premier versement au SMBVL pour les travaux de protection (170K€) mais aussi l'aide à l'immobilier d'entreprise (10K€).

- **Investissements de la collectivité (chapitres 20 – 21 – 23 – 458) € (+1,42% par rapport 2023)**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- ✓ Construction micro-crèche à Roussas (opération 22-1) : 14K€ opération terminée,
- ✓ Construction crèche Valréas/RPE à Valréas – démarrage (opération 22-2) : 452K€,
- ✓ Déploiement PAV (opérations 44-49) : 736K€,
- ✓ Création d'aire de compostage collectif (opérations 48-51) – 18K€,
- ✓ Travaux de sécurisation des Berges (opération 50) – Démarrage du financement de l'opération : 170K€ sur les 406K€ inscrits,
- ✓ Aménagement d'espace de travail (CCEPPG & Cité du Végétal) – 26K€,
- ✓ Fin du chantier de mise aux normes électriques des locaux de la CCEPPG (17K€),
- ✓ Aménagement Site Germain Aubert (Opération 18) -103K€,
- ✓ Campus connecté (49K€),
- ✓ Déploiement du Très Haut Débit : Solde partie Vaucluse (245K€) et continuité pour la Drôme (opération 32 - 156K€),
- ✓ Schéma de mobilités – (opération 113) - 18K€ - Solde de la mission,

Les investissements n'étant pas terminés en 2024, figurent dans les restes à réaliser à hauteur de 1 099K€ en dépenses et 894K€ en recettes, ce qui présente un delta à financer de 204K€.

3- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître les résultats cumulés suivants :

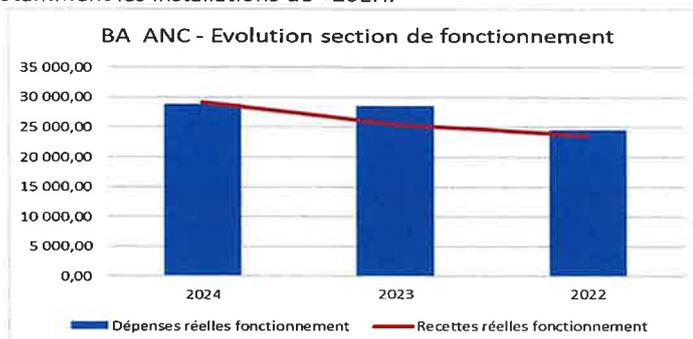
BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2023	part affectée à l'investissement	Résultats 2023	Résultat de clôture 2024
SPANC	Investissement	7 998,27		2 970,09	10 968,36
	Fonctionnement	-31 720,78	0,00	-2 600,61	-34 321,39
		-23 722,51	0,00	369,48	-23 353,03

Ce service est notamment chargé du contrôle des installations d'assainissement autonome du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Le taux de réalisation du budget 2024 reste similaire aux exercices précédents :

Budget Annexe ANC en K€		BUDGET	REALISE	%
FONCTIONNEMENT	Dépenses	66	63	95,45%
	Recettes	66	29	43,94%
INVESTISSEMENT	Dépenses	11	0	0,00%
	Recettes	11	11	100,00%

Il est à souligner qu'en 2024, la dernière annuité d'amortissement du logiciel a été comptabilisée (3K€). Le tableau ci-dessous, montre l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors amortissement et résultat N-1) ; les effets du réajustement des tarifs produisant leurs effets. En effet, en 2023 les tarifs de base ont été ajustés à la hausse et dans une deuxième délibération, des tarifs ont été ajoutés concernant notamment les installations de +20EH.



L'entreprise Sol Etudes Assainissement a géré jusqu'au 30 septembre 2024 avec un avenant de prolongation de mission jusqu'au 31 décembre 2024. Sa mission pour mémoire, porte sur le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pour le territoire communautaire. Les prestations de contrôle ont représenté un coût 2024 de 21K€ (contre 18K€ en 2023). La redevance et maintenance du logiciel R'SPANC ont pesé pour 2K€, montant identique à 2023.

Au titre des dépenses exceptionnelles, les admissions en non-valeur ont représenté 300€. Les frais d'encaissement des prestations de service rendues aux usagers ont représenté 14€.

Enfin une participation a été reversée au budget principal (personnel + frais administratif) pour 9K€.

Au niveau des recettes, au titre des prestations de contrôles, 29K€ ont été facturés aux redevables (soit +14,36%). Pour rappel, de nouveaux tarifs sont mis en application depuis avril 2023.

Au niveau de l'investissement sur 2024, seule l'écriture d'amortissement du logiciel est comptabilisée en recettes, mouvement qui figure également en dépense de fonctionnement (3K€).

A la vue des résultats des **opérations réelles** de l'exercice, il est à souligner qu'en 2024 l'exécution est légèrement excédentaire (+369,48€). L'impact des mesures prises pour « redresser » ce budget annexe, commençant à se ressentir comptablement.

4- EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les efforts de gestion engagés depuis sa création permettent à la Communauté de Communes, malgré les contraintes financières, de respecter les engagements pris avec des investissements adaptés et un seul recours à l'emprunt en 2022 (1 000K€). Ces efforts ont permis à la collectivité de réaliser une moyenne de 1 158K€ d'investissement par an.

en milliers d'euros (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
CAF BRUTE	941,8	1 284,9	1 236,0	1 804,9	2 157,8
Remboursement du capital de la dette	367,3	377,6	388,1	423,3	434,1
CAF NETTE	574,5	907,3	847,9	1 381,6	1 723,7

5- LA DETTE

Le capital restant dû au 31 Décembre 2024, s'élève à **4 266 378,74 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **183,55 €**. La CCEPPG dispose à ce jour de 4 emprunts, tous étant à taux fixe.

Pour mémoire, il est rappelé que l'annuité de certains emprunts est prise en charge par d'autres collectivités (transfert compétence électrification). Ceci ramène le CRD au 31/12/2024 à **3 810 462,88 €** soit **163,94 €/habitant**

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires - membres de l'exécutif
 (article 92 4° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT)

Exercice 2024

Elu-e	Fonction à la CCEPPG	Montant indemnité brute perçue à la CCEPPG
Patrick ADRIEN	Président	30 088,92 €
Paul BERARD	Vice-Président	10 851,72 €
Jean-Luc BODIN	Vice-Président	1 416,75 €
Carole CHEYRON DESLYS	Vice-Présidente	10 851,72 €
Marie-Catherine PEYRON	Vice-Présidente	10 851,72 €
Jean-Marie ROUSSIN	Vice-Président	10 851,72 €
Pierre-André VALAYER	Vice-Président	10 851,72 €
		85 764,27 €

Commune	Montant indemnité brute perçue dans d'autres collectivités territoriales et EPCI	
	Région	Autres
31 198,92 €	34 528,32 €	- €
-	-	-
1 094,77 €	-	-
12 331,56 €	-	-
3 452,76 €	-	-
-	-	-
19 878,36 €	-	12 413,88 €

*Avantage en nature : néant pour l'ensemble des élus mentionnés ci-dessus
 Remboursement de frais :*